

DÉLIBÉRATION 18-231

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TOURISME** : Principe de soutien aux hébergements touristiques

Rapporteur : Marie-Pierre JAUD SONNERAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Le tourisme est l'un des domaines qui feront l'objet d'une stratégie spécifique dans le futur projet de territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Les hébergements touristiques, leur nombre et leur qualité, font partie des leviers essentiels de l'attractivité du territoire.

Pour cela, des dispositifs sont régulièrement proposés visant à soutenir financièrement la création ou la rénovation d'hébergements touristiques.

Il est rappelé que l'aide aux entreprises privées est strictement règlementée et que ce sont désormais les Régions, chefs de file en la matière, qui peuvent créer ou autoriser ce type de subvention.

La Région Auvergne Rhône Alpes compte deux dispositifs d'aide aux hébergements :

- Aide aux hébergements collectifs : Il s'agit d'une aide vers les projets de gîtes collectifs et dirigée vers les centres de vacances, auberge de jeunesse, centre de séjour, villages vacances, maison familiales, gîtes de groupes. Le niveau d'aide est de 20 % maximum pour les offres tous publics avec un plafond de subvention de 180 000 €.

- Aide à l'hôtellerie familiale : Il s'agit d'une aide à la création ou la rénovation d'établissement hôtelier indépendant. Ce dispositif avait permis un soutien au projet de la Pyramide à Vienne. Le niveau d'aide est de 15 % plafonné à 70 000 €.

Il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération participe aux financements des projets sur son territoire s'inscrivant dans les dispositifs régionaux. Ainsi, une participation correspondant à 50 % de la subvention régionale soit 90 000 € maximum pour les hébergements collectifs et 35 000 € maximum pour l'hôtellerie familiale pourra être attribuée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Bureaux Communautaires du 13 mars et 22 mai 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de soutien aux projets d'hébergements touristiques qui s'inscrivent dans le dispositif régional, à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée, soit :

- 90 000 € maximum pour les hébergements collectifs,
- 35 000 € maximum pour l'hôtellerie familiale.

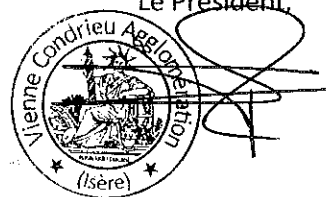
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS